

# Droits des jeunes accompagnés et de leurs représentants légaux

## CONTEXTE

L'accompagnement quotidien des personnes s'articule autour de dispositifs mis en place par les lois du 2 Janvier 2002, ses décrets d'application, du 11 février 2005, du 5 mars 2007, du 21 juillet 2009 ainsi que des recommandations de bonnes pratiques que l'HAS publie régulièrement. Au-delà de ces textes, il est nécessaire pour chaque professionnel de s'approprier les enjeux et incidences pratiques de l'ensemble de ces dispositifs et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes accompagnées ou de leurs représentants légaux.

## OBJECTIFS

- ▶ Comprendre la place de la personne accompagnée et de son entourage
- ▶ Situer son action quotidienne dans le contexte législatif et réglementaire et dans le respect des droits des personnes accompagnées
- ▶ Améliorer les échanges d'information en équipe ou à destination de partenaires ou de réseaux

## PROGRAMME

### PREMIER JOUR

#### Réactualisation des droits reconnus aux personnes accompagnées en établissement médico-social :

- ▶ Le respect de la dignité et de l'intégrité
- ▶ Le droit à la sécurité
- ▶ L'individualisation de la prise en charge et le respect du consentement éclairé
- ▶ L'accès à l'information relative à la prise en charge
- ▶ La participation au projet d'accueil et d'accompagnement de l'utilisateur
- ▶ La confidentialité des informations concernant l'utilisateur

#### L'articulation de ces droits et place de l'entourage : déclinaison minorité / majorité

#### Les outils favorisant la reconnaissance de ces droits, en lien avec la loi 2022-2 Focus sur le droit à l'accès à l'information relative à l'accompagnement :

- ▶ La constitution, l'informatisation et l'accès par les professionnels au dossier de la personne
- ▶ La demande d'une personne accompagnée ou d'un tuteur à consulter le dossier (modalités de mise en oeuvre)
- ▶ La gestion des données médicales

## RÉF. B15

### PUBLIC

Tous les professionnels intervenant en structures ou services médico-sociaux auprès de mineurs et/ou d'adultes

### PRÉREQUIS

Aucun

### INTERVENANT

#### Christophe Dégardin

Juriste en association des secteurs social et médico-social depuis 1994, consultant formateur indépendant, accompagnateur VAE

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques et de mises en situation individuelles, en sous-groupes, remise d'un livret de formation, travaux à partir de référentiels (textes, recommandations, expériences)

### DURÉE DE LA FORMATION

2 jours, soit 14 heures

### SESSION

- ▶ De 6 à 15 participants
- ▶ **Colmar** 3 et 4 décembre 2025
- ▶ 560 €/personne

## DEUXIEME JOUR

### **Focus sur le droit au respect de l'intimité et de la vie privée :**

- ▶ Définition et clarification des concepts d'éthique, déontologie, secret professionnel, confidentialité, discrétion...
- ▶ Le secret professionnel
- ▶ Le partage de l'information entre les différents acteurs

### **L'individualisation de la prise en charge et le respect du consentement éclairé :**

- ▶ La notion de consentement sur le plan juridique, les conditions de validité
- ▶ Le refus d'accompagnement et/ou de soins, les limites
- ▶ Le devoir de protection des parents à l'égard de leur enfant mineur. Quid des adultes ?
- ▶ Les droits des adultes et place de leurs parents, de leur entourage familial dans l'accompagnement proposé

### **POUR ALLER PLUS LOIN...**

Cette formation peut être complétée par la formation B19 portant sur les dispositifs juridiques et d'accompagnement social de protection de la vulnérabilité. **La formation B19** peut également se faire de manière indépendante, car elle ne demande aucun prérequis. Le programme détaillé de cette formation est consultable sur [www.glaubit.fr/formation-continue](http://www.glaubit.fr/formation-continue)